



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fruits et légumes

Question écrite n° 41308

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le préjudice causé au secteur agro-alimentaire français par l'application de la directive européenne n° 98-82 CE du 27 octobre 1998. Cette directive européenne fixe, pour l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, la limite résiduelle de méthamidophos contenue dans le poivron à 0,01 PPM (mg/kg). La réglementation interne relative à cette nouvelle norme devait être déterminée avant le 30 avril 1999 et son entrée en vigueur devait intervenir au 1er août 1999. Si la mise en oeuvre de cette nouvelle norme n'a pas engendré de problème particulier en France, il n'en va pas de même dans certains autres pays membres de l'Union européenne, comme l'Espagne. Or, cette situation pose des difficultés financières, certaines aux industriels agro-alimentaires français qui, pour satisfaire les besoins du marché intérieur, ont importé, avant le 1er août 1999, des poivrons produits en Espagne et ayant été transformés et conditionnés soit dans leur pays d'origine, soit en France. En effet, ces produits, pourtant conformes à la réglementation au moment de leur importation ou de leur transformation, sont devenus impropres à la commercialisation depuis le 1er août 1999, et ce en dépit d'une date limite de consommation ou d'utilisation optimale (DLC et DLUO) allant bien au-delà de cette échéance. Pour faire face au préjudice commercial et financier important subi par l'industrie agro-alimentaire, certains pays européens, comme l'Allemagne, ont prévu une tolérance de transition permettant la commercialisation jusqu'au 31 juillet 2000 des poivrons produits et transformés avant le 1er août 1999. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, si possible dans les meilleurs délais, s'il entend envisager la mise en oeuvre d'une tolérance de transition afin de permettre, dans le respect des DLC et des DLUO, la commercialisation des poivrons importés et transformés avant le 1er août 1999, selon les normes en vigueur jusqu'à cette date.

### Texte de la réponse

Le réseau d'alerte européen a informé les Etats membres fin 1999, par l'intermédiaire de la Finlande, puis de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suède, de la commercialisation de poivrons en provenance d'Espagne présentant une teneur résiduelle en méthamidophos supérieure à 0,01 mg/kg. La réglementation communautaire fixe une limite maximale résiduelle (LMR) de 0,01 mg/kg pour le méthamidophos depuis le 31 octobre 1998. En France, la LMR de 0,01 mg/kg était déjà en vigueur depuis l'arrêté du 5 août 1992. Des contrôles ont été réalisés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et les analyses effectuées ont montré que 49,3 % des prélèvements étaient non conformes, dont 7,2 % présentant une teneur résiduelle comprise entre 1 et 8 mg/kg. Les produits non conformes, poivrons à l'état frais ou congelés, ont été retirés du marché sous contrôle de l'autorité judiciaire. Pour ce qui concerne les produits transformés contenant des poivrons, ou les poivrons congelés actuellement en stock destinés à la transformation, l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie le 4 février 2000 pour qu'elle évalue le risque que peuvent présenter ces produits pour la consommation. Dès l'avis de l'AFSSA rendu, une décision sera prise quant aux conditions de libération des lots actuellement immobilisés chez les industriels concernés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription** : Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41308

**Rubrique** : Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 février 2000, page 775

**Réponse publiée le** : 3 avril 2000, page 2190